




## RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE BÉNÉVOLE

- Respecter les exigences du CAB, l'horaire prévu, le code d'éthique et les ententes établies.
- Assister la personne tout au long de l'accompagnement et être à l'écoute de ses besoins, tout en faisant preuve de discrétion.
- Suivre les formations offertes par le Centre d'action bénévole.
- Ne jamais accepter directement une demande d'accompagnement de la part d'une personne bénéficiaire.
- Ne jamais utiliser le véhicule de la personne bénéficiaire.

---

## CONTRIBUTION DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES

Une contribution financière est demandée aux personnes bénéficiaires. Le montant de cette contribution est instauré par le conseil d'administration, à partir des critères établis par l'organisme. Cette contribution doit être connue de la personne lors d'une demande en accompagnement-transport.



CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE  
LE HAUBAN

Pour nous joindre :

189, rue Jacques-Cartier, bureau 2  
Gaspé (Québec)  
G4X 2P8  
418 368-6634  
direction@cabgaspe.com  
coordo@cabgaspe.com



CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE  
LE HAUBAN



**ACCOMPAGNEMENT-  
TRANSPORT  
BÉNÉVOLE**

## DESCRIPTION DU SERVICE

L'accompagnement-transport est un service effectué par un conducteur bénévole, dans le cadre des activités d'un organisme communautaire et bénévole, dûment reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le service d'accompagnement-transport, comme son nom l'indique, consiste à accompagner une personne ayant besoin de support physique, de réconfort ou de surveillance et qui ne peut trouver, dans son entourage, les ressources nécessaires pour l'accompagner. Ce service vient répondre d'abord et avant tout au besoin d'accompagnement de la personne.

## PERSONNES ADMISSIBLES

Les personnes de 65 ans et plus en perte d'autonomie temporaire ou permanente, qui demeurent à leur domicile (maison individuelle, logement, résidence collective ou privée), sur le territoire de l'Anse-à-Valleau à Coin-du-Banc.



Source : Centre d'action bénévole Le Hauban inc.

## TYPES D'ACCOMPAGNEMENT-TRANSPORT

Les différents types d'accompagnement-transport offerts sont les suivants :

- En priorité, le Centre d'action bénévole autorise les accompagnements vers les établissements et organismes de la santé et des services sociaux (privés ou publics) ainsi que tous les professionnels de la santé (médecin de famille, optométriste, dentiste, physiothérapeute, etc.).
- L'accompagnement communautaire pour contrer l'isolement ou améliorer la qualité de vie.



## ÉTAPES À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE

- 1) Contacter un intervenant ou une intervenante du Centre d'action bénévole Le Hauban inc., afin de procéder à l'ouverture d'un dossier.
- 2) Une fois le dossier ouvert et l'admissibilité au service confirmée, communiquer avec le Centre 48 heures avant la date du rendez-vous.
- 3) Un membre de l'équipe vous confirmera le nom de la personne bénévole qui vous accompagnera.

## IMPORTANT

- Le délai de 48 heures doit être respecté pour faire une demande, afin que nous puissions faire la recherche d'une personne bénévole.
- Une personne bénévole qui conduit un membre de sa famille ne peut être dédommée pour l'accompagnement-transport.
- La sélection des personnes bénévoles est faite avec l'application de la politique de gestion responsable des bénévoles.
- Il ne faut jamais téléphoner aux bénévoles directement, toujours s'adresser au Centre d'action bénévole.
- Le montant accordé pour les frais d'utilisation d'une automobile remboursé aux bénévoles est de la responsabilité des membres du conseil d'administration. La rémunération totale pour les accompagnements-transport ne constitue qu'une contribution pour frais d'utilisation d'une automobile.

